

**ARRETE N°09_2021A
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DU CHSCT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET**

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Vu la circulaire ministérielle du 12/10/2012,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2018 instituant le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
Vu le Procès-Verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération portant composition du CHSCT du 11 janvier 2019,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 4 septembre 2020 portant modification de l'arrêté de composition du CHSCT,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le Conseil de communauté le 11 juillet 2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté d'agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SALVADOR – Président	Nicolas GERAUD - Vice-Président
Thierno BAH – Conseiller communautaire	Claude LABRANQUE - Conseiller communautaire
Francis MONSARRAT – Conseiller communautaire	Olivier DAMEZ - Vice-Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Bernard MIRAMOND - Vice-Président
Christian LONQUEU – Conseiller communautaire	Monique CORBIERE FAUVEL - Vice-Présidente

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Loïc TILLIER - CGT	Agnès DAYDE - CGT
Laurence HOULLEMARE - FO	Martine LAGASSE - FO
Julie ALOISI - FO	Myriam PEREZ - FO
Éric HEISSAT - SDATT	Sylvie HERNANDEZ - SDATT
Cyrille LAMY - SDATT	Bernard MENRAS - SDATT
Suzanne NAVARRO-MAFFRE - UNSA	Sophie ANDERSON - UNSA

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfète du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Téco, le 28 janvier 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».